

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 23/01/2025

DAG.25.00.A4

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Benoît CYPRIANI, 9ème Adjoint – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A99

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.20.00.A99 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Benoît CYPRIANI,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.00.A99 en date du 20 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Benoît CYPRIANI, 9^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

1-Sécurité.

2-Lutte contre les incivilités.

3-Tranquillité publique et notamment :

- Organisation et mise en œuvre de la politique en matière de police municipale,
- Contrat local de prévention et de sécurité,
- Pilotage des actions partenariales de prévention et de sensibilisation,
- Observatoire de sécurité.

4-Police administrative et notamment :

- Hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique,
- Ouvertures dominicales et ouverture tardives des commerces
- Gestion des débits de boissons (licences, buvettes temporaires),
- Gestion des chiens dangereux
- Vidéo surveillance,
- Taxis.

5-Occupations du domaine public hors chantier et notamment :

- Ventes au déballage,
- Arrêtés d'occupation du domaine public, notamment terrasses, étalages, échoppes mobiles, manèges, manifestations et droits de place correspondants,



- Gestion et instruction des recours Administratifs Préalables Obligatoires de contestation d'avis de paiement du forfait post stationnement, ainsi que des recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant, dans le cadre du stationnement payant.

6-Lutte contre les habitats dégradés.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal à la Maire.

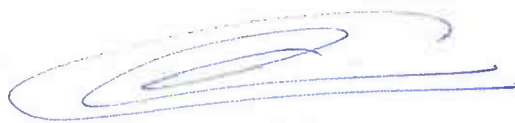
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **22 JAN. 2025**

La Maire



Anne VIGNOT

